

## DECISION n° 2025.40

### **Convention portant mise à disposition d'exposition bibliothèque municipale**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

- ♦ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ♦ **Considérant** qu'il convient de signer une convention de mise à disposition d'exposition avec la société DRAKOO 290 route des Allogneraies 71850 CHARNAY LES MACON

#### **Décision rendue exécutoire**

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 09.07.2025

Et publication le : 09.07.2025

**Le Maire,**



### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

De conclure une convention avec la société DRAKOO pour mettre à disposition une exposition « Le Grimoire d'Elfie » aux conditions définies à l'article 1 du 20 octobre 2025 au 20 novembre 2025. La livraison du matériel aura lieu le 16 octobre 2025 et la récupération le 20 novembre 2025.

#### **Article 2 :**

Le montant de la mise à disposition de l'exposition est consenti par le prêteur à titre onéreux. Le tarif de la location est un forfait de 208.33 € HT comme précisé à l'article 3 de la convention. Tous les frais inhérents à la gestion de l'exposition et à son entretien sont à la charge exclusive de l'emprunteur, l'installation, le démontage sont pris en charge par l'emprunteur comme indiqué à l'article 4.

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 6232.

#### **Article 3 :**

L'emprunteur s'engage à assurer l'exposition pour une valeur de 500.00 € auprès d'une compagnie d'assurance de son choix et à fournir un justificatif au prêteur comme mentionné à l'article 5.

#### **Article 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

#### **Article 6 :**

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 20/06/2025



Le Maire  
Michel BEAL

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*